



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 24 novembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET jusqu'à 21h00, puis sous la Présidence de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.2, 7.1

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 22h10

**Etaient présents** : Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 2.2), Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.2), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.2), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE (à partir du rapport 1.2.1)

**Etaient absents** : Nicolas BODIN, Emmanuel DUMONT, Yves GUYEN, François LOPEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bernard MOYSE, Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : E. DUMONT (jusqu'au rapport 2.2), Y. GUYEN, JP. MARTIN

**Mandataires** : D. POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), JC. ROY, M. FELT

**Délibération n°2011/001568**

**Rapport n°1.2.4 - Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale**

## Avenant à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

### Résumé :

Dans le cadre de la mise à disposition par la CAGB auprès de la Mission Locale Espace Jeune d'un directeur, il est proposé de définir les éléments de la convention réglementant cette mise à disposition à titre onéreux de l'agent titulaire de la fonction publique.

Cette proposition fait suite à un avis favorable émis par la CAP du Centre de Gestion du Doubs en date du 17 mars 2011.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le dispositif porté par l'association Mission Locale Espaces Jeunes a été déclarée d'intérêt communautaire, ce transfert s'inscrivant dans la poursuite de la prise de compétences emploi par le Grand Besançon.

Aussi, il a été convenu que le directeur de la Mission Locale Espace Jeune, titulaire de la fonction publique, soit recruté par la CAGB et soit mis à disposition de l'Association par la CAGB. Dans ce cadre, un poste du cadre d'emploi des attachés a été créé par délibération en date du 12 février 2009.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- mise à disposition à l'équivalent de **70 %** d'un temps complet du **1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 août 2011**, puis à l'équivalent de **40 %** d'un temps complet du **1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011**,
- versement par la CAGB à l'agent de la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial le cas échéant, indemnités et primes) augmenté du régime indemnitaire tel que défini dans la convention,
- remboursement au Grand Besançon par la Mission Locale de l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant.

Il convient de préciser qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'agent mis à disposition de la Mission Locale interviendra à hauteur de 20 % d'un temps complet pour le compte de la CAGB, dans le cadre des missions dévolues à la Direction Economie, Emploi et Aménagement.

Restent cependant à la charge de la collectivité la rémunération pendant les congés de maladie et les rémunérations liées à des actions de formation (indemnité forfaitaire pendant un congé de formation ou allocation de formation due au titre du droit individuel à la formation professionnelle). Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la collectivité.

Le Grand Besançon établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre à l'Association Mission Locale Espace Jeunes pour paiement. Cette mise à disposition est sans conséquence sur le budget du Grand Besançon.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur l'avenant à la Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 2 DEC. 2011



## **Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association Mission Locale**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dénommée ci-après le Grand Besançon  
La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX,  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par délibération du Bureau en date du 24 novembre 2011,  
**d'une part,**

### **Et :**

L'association Mission Locale, dénommée ci-après l'Association,  
5 rue de la Cassotte - 25000 BESANCON,  
Représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER habilitée par le Bureau de lors de sa séance du .....,  
**d'autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la convention de mise à disposition en date du 13 mars 2009

### **Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :**

#### **Article 1 : Modification des conditions de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met **Monsieur Bernard RACH**, fonctionnaire titulaire relevant du cadre des Attachés territoriaux, à disposition de l'association Mission Locale pour exercer les fonctions de Directeur dans les conditions suivantes :

- à l'équivalent de **70%** d'un temps complet du **1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 août 2011**,
- puis à l'équivalent de **40 %** d'un temps complet du **1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011**.

#### **Article 2 : Modification de l'article 3 « Rémunération »**

La mention « Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par l'association » est supprimée.

**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Besançon, le.....

Pour l'Association Mission Locale,  
La Présidente,

Annie MENETRIER

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET